JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS	
Un an	6 mois	_	Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F	
Mali20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétéemoitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces	
Afrique35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de	
Frais d'expédition13.000 F			la date de paiement de leur montant. Les abon- nements sont payables d'avance.	

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

02 novembre 2022 Décret n°2022-0633/PM-RM

03 novembre 2022 Décret n°2022-0636/PT-RM portant nomination du Secrétaire exécutif du Haut Conseil national de Lutte contre le SIDA......p.1392

03 novembre 2022 Décret n°2022-0637/PT-RM fixant

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

attribution de distinction honorifique, à titre posthume	attribution de distinction honorifique, à titre posthume
Décret n°2022-0643/PT-RM portant attribution de distinction honorifiquep.1401	Décret n°2022-0658/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume
Décret n°2022-0644/PT-RM portant attribution de distinction honorifiquep.1401	Décret n°2022-0659/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre
Décret n°2022-0645/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthumep.1401	posthumep.1408 09 novembre 2022 Décret n°2022-0660/PT-RM portant
Décret n°2022-0646/PT-RM portant nomination du Sous-chef d'Etat-major des	attribution de distinction honorifique, à titre posthume
Ressources humaines à l'Etat-major général des Arméesp.1402 Décret n°2022-0647/PT-RM portant	attribution de distinction honorifique, à titre posthume
nomination du Chef de Service Administratif et Financier à l'Inspection générale des Armées et Services	Décret n°2022-0662/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume
Décret n°2022-0648/PT-RM portant nomination du Commandant de l'Ecole militaire Interarmes de Koulikorop.1403	Décret n°2022-0663/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume
Décret n°2022-0649/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthumep.1403	Décret n°2022-0664/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre
Décret n°2022-0650/PT-RM portant désignation de fonctionnaires de Police pour la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en	Annonces et communicationsp.1411
République Centrafricaine « MINUSCA »p.1403	ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI
08 novembre 2022 Décret n°2022-0651/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2021-0605/PT-RM du 13 septembre 2021 portant	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiquesp.1404	DECRETS DECRET N°2022-0633/PM-RM DU 02 NOVEMBRE
Décret n°2022-0652/PT-RM portant abrogation partielle du Décret n°2022-0040/P-RM du 02 février 2022 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires	2022 PORTANT CREATION, COMPOSITION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA HAUSSE DES PRIX ET DE FACILITATION DE L'APPROVISIONNEMENT DU
Décret n°2022-0653/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume	PAYS EN INTRANTS AGRICOLES ET PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE
Décret n°2022-0654/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre	LE PREMIER MINISTRE, Vu la Constitution;
posthume	Vu la Charte de la Transition ;
attribution de distinction honorifique, à titre posthume	Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
Décret n°2022-0656/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre posthumep.1406	Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret no2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

DECRETE:

<u>CHAPITRE I</u>: DE LA CREATION ET DE LA MISSION

<u>Article 1er</u>: Il est créé, auprès du Premier ministre, Chef du Gouvernement, une Commission interministérielle de lutte contre la hausse des prix et de facilitation de l'approvisionnement du pays en intrants agricoles et produits de première nécessité.

Article 2: La Commission interministérielle a pour mission de coordonner et de suivre toutes les initiatives visant à lutter contre la flambée des prix des produits de première nécessité et à faciliter l'approvisionnement du pays en intrants agricoles et en produits de première nécessité.

A ce titre, elle est chargée :

- d'analyser les causes de la flambée des prix des produits de première nécessité et de l'approvisionnement difficile du pays en intrants agricoles ;
- de prendre des mesures pour une meilleure gestion de la période de soudure ;
- de coordonner et évaluer les actions et mesures prises au niveau des départements ministériels;
- de proposer des mesures correctives en vue d'améliorer les conditions de vie des populations et d'assurer l'approvisionnement correct du pays en intrants agricoles et en produits de première nécessité;
- d'entreprendre toute autre action pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du Gouvernement en matière de réduction ou de maîtrise des prix des produits de première nécessité et de facilitation de l'approvisionnement correct du pays en intrants agricoles.

CHAPITRE II: DE LA COMPOSITION

Article 3: La Commission est composée comme suit :

- **Président**: le Premier ministre, Chef du Gouvernement;

- Membres :

- o le ministre chargé du Commerce ;
- o le ministre chargé des Finances ;
- o le ministre chargé de l'Action sociale ;
- o le ministre chargé des Transports ;
- o le ministre chargé de l'Agriculture ;
- o le ministre chargé de de l'Elevage et de la Pêche ;
- o le Commissaire à la Sécurité alimentaire.

<u>Article 4</u>: Le Premier ministre peut demander à certains membres de son Cabinet d'assister aux travaux de la Commission, en fonction de leurs attributions spécifiques.

<u>Article 5</u>: La Commission peut s'adjoindre toute personne physique ou morale en raison de ses compétences spécifiques.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

<u>Article 6</u>: La Commission se réunit en plénière. Elle peut créer, en son sein, des sous-commissions sur des thématiques rentrant dans son domaine de compétence.

<u>Article 7</u>: Elle se réunit en session ordinaire chaque mois et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Article 8: Elle examine des documents ou questions qui lui sont soumis par ses membres ou par les souscommissions.

<u>Article 9</u>: Les travaux de la Commission sont sanctionnés par des recommandations dont la mise en œuvre incombe aux départements ministériels concernés.

<u>Article 10</u>: Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Commission fait l'objet de contrôle de tâches mensuel par le Cabinet du Premier ministre.

<u>Article 11</u>: Le secrétariat de la Commission est assuré par le ministre chargé du Commerce.

Article 12 : La prise en charge du fonctionnement de la Commission est assurée par le Budget national.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 13: Le ministre des Transports et des Infrastructures, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de la Santé et du Développement social, le ministre du Développement rural et le ministre de l'Industrie et du Commerce sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent décret.

<u>Article 14</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 novembre 2022

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre des Transports et des Infrastructures, Madame DEMBELE Madina SISSOKO

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU Le ministre de la Santé et du Développement social, Madame Diéminatou SANGARE

Le ministre du Développement rural, Modibo KEITA

Le ministre de l'Industrie et du Commerce, Mahmoud OULD MOHAMED

DECRET N°2022-0634/PM-RM DU 02 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DU COORDINATEUR DU PROGRAMME NATIONAL INTEGRE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE ET LA CRIMINALITE ORGANISEE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-434/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certains primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0956/P-RM du 30 décembre 2021 portant création du Comité de Pilotage et du Comité de Coordination du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalités organisée;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Madame **Oumou Elkhaïrou NIARE**, N°Mle 0113-984-C, Magistrat, est nommée Coordinateur du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée.

<u>Article 2</u>: Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

<u>Article 3</u>: Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2022-0139/PM-RM du 09 mars 2022 portant nomination du Coordinateur du Programme national intégré de Lutte contre le Trafic de Drogue et la Criminalité organisée, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 novembre 2022

Le Ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Le Premier ministre par intérim, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, <u>Mamadou KASSOGUE</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2022-0636/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE EXECUTIF DU HAUT CONSEIL NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°04-106/P-RM du 31 mars 2004 portant création du Haut Conseil national de Lutte contre le SIDA;

Vu le Décret n°05-307/P-RM du 08 juillet 2005 fixant les attributions et les modalités d'organisation du Secrétariat Exécutif du Haut Conseil national de Lutte contre le SIDA;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021, modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Monsieur Ichiaka Moumine KONE est nommé Secrétaire exécutif du Haut Conseil national de Lutte contre le SIDA.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0637/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE L'AUTORITE DE PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres de l'Autorité de Protection des Données à Caractère personnel;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La liste des membres de l'Autorité de Protection des Données à Caractère personnel est fixée ainsi qu'il suit:

I. Membres désignés par le Président de la Transition :

- Monsieur **Beydi DIAKITE**;
- Docteur Mamoudou SAMASSEKOU;

II. <u>Membres désignés par le Conseil national de la</u> Transition :

- Madame Hawa MACALOU;
- Monsieur Sidy SOUMAORO;

III. <u>Membres désignés par le Haut Conseil des</u> <u>Collectivités territoriales</u>:

- Monsieur Mahamadou DIALLO;
- Monsieur **Bocari CISSE**;

IV. <u>Membre désigné par le ministre chargé de l'Etat</u> civil :

- Monsieur Cheick Ahmadou OUATTARA;

V. <u>Membre désigné par le ministre chargé de la Sécurité intérieure</u> :

- Commissaire Divisionnaire de Police Sirima dit Ba TANGARA;

VI. <u>Membre désigné par le ministre chargé de l'Informatique</u>:

- Monsieur Modibo Hamadoun DICKO;

VII. Membre désigné par la Cour Suprême :

- Madame Habibatou MAIGA;
- Monsieur **Sory DIAKITE**;

VIII. <u>Membre désigné par la Commission nationale</u> <u>des Droits de l'Homme</u>:

- Madame Assitan BENGALY;
- Monsieur Youssouf CISSE;

IX. <u>Membre désigné par la Coordination des</u> <u>Associations et ONG féminines</u>:

- Madame Selly OUANE;

X. <u>Membre désigné par le Conseil national de la Société civile</u>:

- Madame Wassa YATTARA.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Premier ministre par intérim, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre du Développement rural, ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Modibo KEITA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, <u>Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE</u>

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, <u>Colonel Abdoulaye MAIGA</u>

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, <u>Mamoudou KASSOGUE</u>

DECRET N°2022-0638/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA CELLULE NATIONALE DE TRAITEMENT DES INFORMATIONS FINANCIERES (CENTIF)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vula Loi n°2016-008 du 17 mars 2016 portant Loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du Terrorisme ;

Vu le Décret n°07-291/P-RM du 10 août 2007 fixant l'organisation et les modalités de financement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0476/PT-RM du 26 juillet 2021 fixant les intérims des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Le Capitaine Fatoumata Lansine Sidy DIAKITE, de la Gendarmerie nationale, est nommé membre de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF).

Article 2: Le présent décret qui abroge le Décret n°2016-0492/P-RM du 07 juillet 2016 portant nomination de membres de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières (CENTIF), en ce qui concerne le Capitaine Mamadou SANGARE, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Premier ministre par intérim, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre du Développement rural, ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Modibo KEITA

DECRET N°2022-0639/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT INSTITUTION ET REGLEMENTATION DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE SECURISEE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2001-079, modifiée, du 20 août 2001 portant Code pénal ;

Vu la Loi n°06-040 du 11 août 2006 portant institution du Numéro d'Identification nationale des Personnes physiques et morales ;

Vu la Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011 portant Code des personnes et de la famille ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013, modifiée, portant protection des données à caractère personnel en République du Mali;

Vu le Décret n°06-442/PM-RM du 18 octobre 2006, modifié, fixant les modalités d'application de la loi portant institution du Numéro d'Identification nationale des Personnes physiques et morales ;

Vu le Décret n°2014-0764/P-RM du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du Décret n°08-485/P-RM du 11aout 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement de marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 aout 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 1er</u>: Le présent décret institue et règlemente la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée, conformément aux normes de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

<u>Article 2</u>: La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée certifie l'identité de son titulaire.

Elle est délivrée aux citoyens maliens sur le territoire national et dans les représentations diplomatiques et consulaires du Mali.

<u>Article 3</u>: La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée permet à son titulaire de justifier de son identité dans les conditions définies par les textes en vigueur et de faciliter pour les services compétents l'exercice de leurs missions de recherche et de contrôle de l'identité des personnes.

<u>Article 4</u>: La première dotation de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est gratuite pour chaque citoyen. Toutefois, le renouvellement est payant.

Un arrêté du ministre de la Sécurité et de la Protection civile fixe le coût de la carte.

<u>Article 5</u>: Le système de gestion et de production de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est placé sous la responsabilité du ministre chargé de la Sécurité.

<u>CHAPITRE II</u>: DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE BIOMETRIQUE SECURISEE

<u>Article 6</u>: La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est une carte conforme aux spécifications techniques fixées par la CEDEAO.

Elle comprend tous les éléments de sécurité fiduciaire, obligatoires et optionnels, de la carte biométrique sécurisée. Les éléments de sécurité fiduciaire sont ceux figurant dans le guide pratique de la Carte d'Identité biométrique sécurisée et intégrés au spécimen adopté par la CEDEAO.

La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est fabriquée à partir d'une matière plastique en polycarbonate comprenant tous les dispositifs de sécurité destinés à limiter les risques de falsification ou de contrefaçon.

<u>Article 7</u>: La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée comporte les données ci-après :

- 1) le Numéro d'Identification nationale (NINA);
- 2) le nom de famille ou le nom du père, le ou les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du titulaire ;
- 3) le nom dont l'usage est autorisé par la loi, si l'intéressé en fait la demande ;
- 4) l'adresse du domicile;
- 5) la taille du titulaire et la couleur des yeux ;
- 6) les signes particuliers;
- 7) les empreintes digitales à l'exception des personnes vivant avec un handicap au niveau des mains ;
- 8) la photographie du titulaire;
- 9) la signature électronique du ministre chargé de la Sécurité ;
- 10) la date et le lieu de délivrance ;
- 11) la date d'expiration;
- 12) la profession du titulaire.

<u>Article 8</u>: L'empreinte digitale de l'intéressé est conservée dans la base de données carte d'identité. Elle ne peut être utilisée qu'en vue :

- de la détection des tentatives d'obtention ou d'utilisation frauduleuse d'un titre d'identité;
- de l'identification certaine d'une personne dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- ou tout autre besoin administratif.

<u>Article 9</u>: La durée de validité de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est de cinq (05) ans.

Article 10: Tout citoyen malien, âgé de cinq (05) ans au moins, peut se faire délivrer une Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée; celle-ci devient exigible à l'âge de 15 ans et sa présentation est obligatoire à toute réquisition de l'autorité compétente.

<u>Article 11</u>: La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est établie ou renouvelée sur le territoire national par les Commissaires de Police, les Commandants de Brigade de Gendarmerie et les Sous-préfets.

A l'étranger, elle est établie ou renouvelée sur délégation du ministre chargé de la Sécurité, par les Chefs de Missions diplomatiques et consulaires.

La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est remise au demandeur au lieu de dépôt de sa demande.

<u>Article 12</u>: Les conditions de délivrance de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée sont fixées ainsi qu'il suit :

En cas de première demande, la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est délivrée sur production par le demandeur :

- de son Numéro d'Identification nationale (NINA) ;
- de son extrait d'acte de naissance ;
- de la preuve de l'adresse;
- de la preuve de la profession, s'il y en a.

En cas de demande de renouvellement de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée, le demandeur fournit, en plus du reçu de paiement des frais d'établissement de la carte et du droit de timbre :

- son Numéro d'Identification nationale (NINA);
- l'ancienne carte ou le certificat de perte ;
- la preuve de son adresse;
- la preuve de sa profession, s'il y en a.

<u>Article 13</u>: Pour le mineur, la demande de Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est faite par une personne exerçant l'autorité parentale.

Pour le majeur protégé, la demande de Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée est faite par le tuteur ou le curateur.

Toutefois, la présence de l'incapable est obligatoire au moment du dépôt de la demande de Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée en vue de son enrôlement.

Dans l'un et l'autre cas, le représentant légal doit justifier de sa qualité.

<u>Article 14</u>: La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée, document administratif national, peut assurer d'autres fonctions, en dehors de l'identification nationale.

<u>Article 15</u>: Le ministre chargé de la Sécurité est tenu informé de toute attribution de Carte nationale d'Identité biométrique délivrée tant sur le territoire national que dans les missions diplomatiques et consulaires.

Article 16 : Est passible des peines prévues par le Code pénal en vigueur, tout citoyen malien âgé de quinze (15) ans au moins, non détenteur de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée, en cours de validité.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS TRANSITOIRES

<u>Article 17</u>: L'actuelle Carte nationale d'Identité reste valide, au maximum une (01) année, après la délivrance des premières Cartes nationales d'Identité biométriques sécurisées.

Toutefois, ce délai peut être prorogé par un arrêté du ministre chargé de la Sécurité.

Les anciennes Cartes nationales d'Identité et consulaires, et la carte NINA sont remises aux autorités compétentes lors de la délivrance de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée.

Article 18: L'entrée en vigueur de la Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée met fin à la production et à la délivrance de la carte du Numéro d'Identification nationale (NINA), la carte d'Identité nationale et la carte consulaire.

La Carte nationale d'Identité biométrique sécurisée remplace de plein droit la carte du Numéro d'Identification nationale (NINA), la carte d'identité nationale et la carte consulaire.

<u>CHAPITRE IV</u>: DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 19: Un arrêté interministériel du ministre chargé de la Sécurité, du ministre chargé de la Justice, du ministre chargé de l'Administration territoriale, du ministre chargé des Affaires étrangères, du ministre chargé des Finances et le ministre chargé des Maliens de l'Extérieur fixe les détails de l'application du présent décret en tant que de besoin.

Article 20: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment les Décrets n°014/PG-RM du 09 janvier 1988 portant institution et règlementation de la délivrance de la carte nationale d'identité et de la carte consulaire ; n°2016-00411/P-RM du 15 février 2016 conférant valeur de carte nationale d'identité et de carte consulaire à la carte du Numéro d'Identification nationale (NINA) et n°2016-0253/P-RM du 29 avril 2016 portant institution et règlementation de la carte nationale d'identité sécurisée CEDEAO couplée à l'Assurance Maladie.

Article 21: Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

<u>Article 22</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Premier ministre par intérim Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, <u>Mamoudou KASSOGUE</u>

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Abdoulave DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

Le ministre des Maliens établis à l'Extérieur et de l'Intégration africaine, Alhamdou AG ILYENE

BIENS GELES, SAISIS OU CONFISQUES

DECRET N°2022-0640/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DE GESTION DES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2022-019/PT-RM du 20 septembre 2022 portant création de l'Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination de membres du Gouvernement :

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 1er</u>: Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués.

Article 2: Le siège de l'Agence est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, après avis du Conseil d'Administration, par décret pris en Conseil des Ministres.

L'Agence peut créer des antennes régionales après avis du Conseil d'Administration.

<u>CHAPITRE II</u>: DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

SECTION I: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>Article 3</u>: Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de l'Agence.

A cet effet, dans la limite des lois et règlements en vigueur, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- définir les orientations de la politique générale de l'Agence ;
- adopter l'organigramme de l'Agence ;
- adopter le budget et le programme d'activités annuelles de l'Agence ;
- examiner et adopter le rapport d'activités et le rapport financier ;
- adopter les conditions générales de recrutement et d'emploi ;
- déterminer l'organisation générale de l'Agence ;
- adopter le Règlement intérieur de l'Agence ;
- délibérer sur les emprunts, acquisitions ou aliénations des biens meubles et immeubles ;

- approuver le manuel de procédures comptables et financières de l'Agence ;
- déterminer, annuellement, les objectifs à atteindre par rapport aux objectifs globaux assignés à l'Agence ;
- fixer les rémunérations et les avantages accordés au personnel de l'Agence.

<u>Article 4</u>: Le Conseil d'Administration de l'Agence est composé de douze (12) membres répartis comme suit :

Au titre des pouvoirs publics :

<u>Président</u>: Le ministre chargé de la Justice.

Membres:

- le Directeur national des Affaires judiciaires et du Sceau ;
- le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- le Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- le Directeur général des Douanes ;
- le Directeur national des Domaines ;
- le Président de l'Office central de Lutte contre l'Enrichissement illicite;
- le Président de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- le Directeur général de l'Administration des Biens de l'Etat.

Au titre des usagers:

- un représentant de l'Association professionnelle des Banques et des Etablissements financiers ;
- un représentant des Associations de lutte contre la corruption.

Au titre du personnel:

- un représentant du personnel de l'Agence.

<u>Article 5</u>: Le représentant du personnel au Conseil d'Administration est élu en assemblée générale des travailleurs, à la majorité simple des votants.

Toutefois, pour l'unité et la cohésion entre les travailleurs, le représentant du personnel peut être désigné par consensus lors de l'Assemblée générale des travailleurs.

Les représentants des usagers sont désignés selon les modalités propres à leurs organisations.

<u>Article 6</u>: La fonction de membre du Conseil d'Administration s'exerce à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les réunions du Conseil d'Administration sont remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Les séances de Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Toutefois, le Président peut faire appel à toute personne ressource à participer aux séances du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Article 8: Le Directeur général de l'Agence, l'Agent comptable et le Secrétaire de séance participent aux sessions du Conseil d'Administration. Ils n'ont pas voix délibérative.

Le Secrétariat de séance est assuré par le Directeur général.

SECTION II: DE LA DIRECTION GENERALE

<u>Article 9</u>: L'Agence est dirigée par un Directeur général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre chargé de la Justice.

<u>Article 10</u>: Le Directeur général est chargé de diriger, de coordonner, d'animer et de contrôler les activités de l'Agence.

A ce titre, il est chargé:

- de soumettre à la délibération du Conseil d'Administration le programme d'activités, le budget et l'organisation générale de l'Agence ;
- d'exécuter le budget dont il est l'ordonnateur ;
- de recruter et gérer le personnel placé sous son autorité ;
- de fixer l'organisation du travail;
- de passer les actes, contrats ou marchés et conclure les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence, sous réserve des attributions confiées au Conseil d'Administration;
- de représenter l'Agence en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- de préparer les séances du Conseil d'Administration et d'exécuter les délibérations du Conseil ;
- de rendre compte, à chaque réunion, des activités de l'Agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues ;
- de transmettre, aux ministres chargés respectivement de la Justice et des Finances, les rapports semestriels et le rapport annuel, après approbation du Conseil d'Administration:
- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration et à l'Autorité de tutelle ;
- de veiller à l'application des décisions du Conseil d'Administration.

Article 11: Le Directeur général est assisté et secondé par le Directeur général adjoint qui le remplace, de plein droit, en cas de vacance ou d'empêchement. Il est nommé par arrêté du ministre chargé de la justice.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Article 12: Avant d'entrer en fonction, le Directeur général de l'Agence et son adjoint prêtent le serment suivant, devant la Cour suprême :

« Je jure de remplir fidèlement et loyalement ma mission avec honneur, dignité et probité et de garder en tout lieu et en toute circonstance le secret des informations qui seront communiquées à l'Agence par les autorités judiciaires, les services de police judiciaire et l'Administration des Finances, ainsi que celles provenant de structures homologues ».

SECTION III: DU COMITE DE GESTION

Article 13: Le représentant du personnel au Comité de gestion est élu en assemblée générale des travailleurs à la majorité simple des votants.

Toutefois, pour l'unité et la cohésion entre les travailleurs, le représentant du personnel peut être désigné par consensus lors de l'Assemblée générale des travailleurs.

Le Secrétariat du Comité de gestion est assuré par un chef de service sur proposition du Directeur général.

CHAPITRE III: DE LA TUTELLE

Article 14 : L'Agence de Gestion des Biens gelés, saisis ou confisqués est placée sous la tutelle du ministre chargé de la Justice.

Article 15 : Les contrats dont le montant est supérieur à cinquante (50) millions de francs CFA sont soumis à l'autorisation de l'autorité de tutelle.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 16: Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, **Colonel Assimi GOITA**

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Premier ministre par intérim, **Colonel Abdoulage MAIGA**

Le ministre de la Justice, des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, Mamoudou KASSOGUE

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, **Abdoulave DIOP**

Le ministre de l'Economie et des Finances. Alousséni SANOU

DECRET N°2022-0641/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°O	N°MLE	PRENOMS	NOM	GRADE
1	18372	Ali	DEMBELE	Garde
2	14664	Daniel	POUDIOUGOU	Garde
3	20916	Bassirou	KEITA	Garde stagiaire

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0642/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la charte de la transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	35301	Souleymane Antiamba	SAGARA	Sergent-chef
02	50190	Salif	COULIBALY	Sergent

<u>Article 2</u>: le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publie au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

DECRET N°2022-0643/PT-RM DU 03NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la charte de la transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite** national avec effigie « Lion Debout » est décernée, aux personnes de la Présidence de la République dont les noms suivent :

- 1. Adjudant-chef **Oumar Mamadou DIOP**, N°Mle 10739, Secrétaire au Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale ;
- 2. Adjudant **Karim KANTE**, N°Mle 33562, Agent de Protection rapprochée au Secrétariat permanent du Conseil de Sécurité nationale.

<u>Article 2</u>: le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publie au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Colonel Assimi GOITA</u> DECRET N°2022-0644/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Garde Amadou GUINDO, N°Mle 20188, de la Garde nationale du Mali.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0645/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la charte de la transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite** national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au **Sergent-chef Ouali KANTE**, N°Mle 28902, de l'Armée de Terre.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0646/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DU SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR DES RESSOURCES HUMAINES A L'ETAT MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major générale des Armées,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Le Colonel-major Hamidou SANOGO de l'Armée de Terre est nommé Sous-chef d'Etat-major des Ressources humaines à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0647/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER A L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET SERVICES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-51 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale;

Vu l'Ordonnance n°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection générale des Armées et Services du Ministère des Forces Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°2022-0322/PT-RM du 03 juin 2022 portant modification du Décret n°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection générale des Armées et Services,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Le Commandant Fatoumata BOCOUM, de l'Armée de Terre, est nommé Chef du Service Administratif et Financier à l'Inspection générale des Armées et Services.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

DECRET N°2022-0648/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE L'ECOLE MILITAIRE INTERARMES DE KOULIKORO

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-51 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationales ;

Vu la Loi n°2004-030 du 11 août 2008 portant création de la Direction des Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles militaires,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Le <u>Colonel Siaka KOUYATE</u> de l'Armée de Terre est nommé Commandant de l'Ecole militaire Interarmes de Koulikoro.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la règlementation en vigueur.

Article 2: Le présent décret qui abroge le **Décret n°2021-**0070/PT-RM du 09 février 2021 portant nomination du **Colonel Joachin Famakan CISSOKO** en qualité de Commandant de l'Ecole militaire Interarmes de Koulikoro, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA DECRET N°2022-0649/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe Sékou SININTA, N°Mle E/0383, de la Direction du Génie militaire.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0650/PT-RM DU 03 NOVEMBRE 2022 PORTANT DESIGNATION DE FONCTIONNAIRES DE POLICE POUR LA MISSION MULTIDIMENSIONNELLE INTEGREE DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE « MINUSCA »

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2018-015/P-RM du 15 mars 2018, modifiée, portant statut des fonctionnaires de la Police nationale :

Vu le Décret n°97-077/P-RM du 24 février 1997 règlementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire;

Vu le Décret n°2018-0277/P-RM du 15 mars 2018, modifié, fixant les modalités d'application du statut des fonctionnaires de la Police;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: Les fonctionnaires de Police dont les noms suivent, sont désignés pour être déployés à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République Centrafricaine « MINUSCA » :

- 1. Bréhima Kariba TRAORE;
- 2. Issa Mamadou COULIBALY;
- 3. Moussa DIALLO;
- 4. Kouna Raoul KEITA;
- 5. Fodé Boubacar DIOMBANA.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Premier ministre par intérim, Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, Général de Brigade Daoud Aly MOHAMMEDINE

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Abdoulaye DIOP Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2022-0651/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2021-0605/PT-RM DU 13 SEPTEMBRE 2021 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS CONSULAIRES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0605/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Les dispositions du Décret n°2021-0605/PT-RM du 13 septembre 2021 portant nomination de Conseillers consulaires dans les Missions diplomatiques sont abrogées en ce qui concerne Monsieur Mohamed Maouloud TOURE, à l'Ambassade du Mali à Tripoli.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Premier ministre par intérim, Colonel Abdoulaye MAIGA Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, Abdoulave DIOP

Le ministre de l'Economie et des Finances, Alousséni SANOU

DECRET N°2022-0652/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU DECRET N°2022-0040/P-RM DU 02 FEVRIER 2022 PORTANT NOMINATION DE SECRETAIRES AGENTS COMPTABLES DANS LES MISSIONS CONSULAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2022-0040/P-RM du 02 février 2022 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2022-0485/PT-RM du 21 août 2022 désignant l'intérimaire du Premier ministre,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

Article 1er: Les dispositions du Décret n°2022-0040/P-RM du 02 février 2022 portant nomination de Secrétaires Agents Comptables dans les Missions consulaires sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur Mahamoud DIARRA, N°Mle 948-40.F, Inspecteur des Finances au Consulat du Mali à Bouaké.

<u>Article 2</u>: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Colonel Assimi GOITA</u> Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, <u>Abdoulave DIOP</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, <u>Alousséni SANOU</u>

DECRET N°2022-0653/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe Madoubé COULIBALY, N°Mle 13545, de l'Armée de l'Air.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

DECRET N°2022-0654/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe Youssoufa MAHAMADOU, N°Mle 13502, de l'Armée de l'Air.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0655/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe Solomane SANOU, N°Mle 56860, de l'Armée de Terre.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0656/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux :

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

Article 1er: La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe Al Housseini DIARRA, N°Mle 53035, de la Direction du Génie militaire.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

DECRET N°2022-0657/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe **Emma DOUGNON**, N°Mle 62080, de l'Armée de Terre.

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

._____

DECRET N°2022-0658/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux militaires de la Garde nationale du Mali dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	12596	Sidi	KONATE	Caporal
02	13589	Abdoulaye	TRAORE	E/Caporal
03	16635	Adama	CAMARA	Garde

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

DECRET N°2022-0659/PT-RM DU 08 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali.

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie** « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	36581	Toumani Sanounou	CAMARA	Sergent
02	37013	Sékou	NIARE	Sergent
03	49090	Lassine	DEMBELE	Caporal
04	50009	Amadou	TOGO	Caporal

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0660/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	39159	Hamahi	AG HOUSSOUBA	Sergent-chef
02	35522	Youssouf Abdoul Karim	CISSE	Sergent

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0661/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie** « **Abeille** » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	37686	Diakaridia	MARICO	Maréchal des Logis
02	53694	Adama	BAGAYOKO	Maréchal des Logis
03	51591	Bakari	DOUMBIA	caporal

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2022

DECRET N°2022-0662/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie** « **Abeille** » est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	29058	Modibo	KONE	Adjudant-chef major
02	37133	Moussa	SYLLA	Sergent
03	52327	Rosine	KONE	Caporal

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, <u>Colonel Assimi GOITA</u>

DECRET N°2022-0663/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	37645	Alou	KONE	Sergent-chef
02	36881	Lassana	KASSAMBARA	Sergent
03	33932	Ismaïl	COULIBALY	Sergent
04	47885	Aboubacar Sidiki	COULIBALY	Caporal
05	48110	Drissa	MARIKO	Caporal

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2022

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Colonel Assimi GOITA

DECRET N°2022-0664/PT-RM DU 09 NOVEMBRE 2022 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE:

<u>Article 1er</u>: La Médaille de **l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille »** est décernée, à titre posthume, aux militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°O	N°Mle	Prénoms	Noms	Grades
01	57619	Karamoko	TRAORE	2ème Classe
02	60506	Salif	KANTE	2ème Classe
03	60460	Tiounkani Louis Marie	DIASSANA	2ème Classe

<u>Article 2</u>: Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 novembre 2022

(ANNONCES ET COMMUNICATIONS)

BILAN

Date d'arrêté: 30/06/2022

CIB : D0181 BILAN Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL ML (CBI Mali)

(En millions F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS	SNETS
		31/12/2021	30/06/2022
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	42 114	7 081
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4 674	6 566
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	135 654	181 724
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	126 495	125 355
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	352	353
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	8 662	20 092
9	COMPTES DE REGULARISATION	825	2 526
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	15	15
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	134	95
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 159	5 004
15	TOTAL DE L'ACTIF	324 083	348 811

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.coris-bank.com de CBI-Mali.

Date d'arrêté : 30/06/2022

CIB: D0181 BILAN

Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL ML

(En millions F CFA)

	PASSIF	MONTANTS	NETS
		31/12/2021	30/06/2022
1	BANQUE CENTRALE, CCP	0	0
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	124 430	139 381
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	169 487	163 563
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0
5	AUTRES PASSIFS	3 269	17 727
6	COMPTES DE REGULARISATION	2 234	3 602
7	PROVISIONS	1 193	1 405
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	0	0
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES	23 469	23 132
	ASSIMILEES		
10	CAPITAL SOUSCRIT	11 000	11 000
11	CAPITAL ET PRIMES LIEES	0	0
12	RESERVES	1 936	2 850
13	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	0
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	4 436	6 872
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	6 098	2 409
	TOTAL DU PASSIF	324 083	348 811

Date d'arrêté : 30/06/2022 PU02 CIB : D0181 HORS BILAN

Etablissement: CORIS BANK INTERNATIONAL ML

(En millions F CFA)

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS N	MONTANTS NETS		
		31/12/2021	30/06/2022		
	ENGAGEMENTS DONNES				
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	14 201	1 051		
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	39 820	59 061		
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES				
	ENGAGEMENTS RECUS				
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0		
5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	81 213	50 588		
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0		

Date d'arrêté : 30/06/2022 PU03

CIB: D0181 COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : CORIS BANK INTERNATIONAL ML

(En millions F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NE	MONTANTS NETS		
		31/12/2021	30/06/2022		
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	16 743	8 960		
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	6 250	3 781		
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	3 867	2 170		
5	COMMISSIONS (CHARGES)	465	253		
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	0	0		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0		
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 069	14		
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0		
10	PRODUIT NET BANCAIRE	14 964	7 110		
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	0		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	7 639	3 836		
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	509	273		
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 816	3 001		
15	COUT DU RISQUE	428	360		
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	6 388	2 641		
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-1	0		
18	RESULTAT AVANT IMPOT	6 387	2 641		
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	289	231		
20	RESULTAT NET	6 098	2 409		

BILAN ET HORS-BILAN

ENTITE UBA MALI
Date d'arrêté : 30/06/2022
United Bank for Africa
DEVISE Francs CFA

POSTE	POSTE	ACTIFS /PASSIFS	Ref.	MONTAN	NTS NETS	
CC				31/12/2021	30/06/2022	
1	1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP		13 550	14 695	
4	2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES		27 985	23 039	
2	3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		794	2 394	
3	4	CREANCES SUR LA CLIENTELE		27 125	46 281	
4	5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE		0	0	
5	6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE		0	0	
7	7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		0	0	
7	8	AUTRES ACTIFS		1 871	9 832	
7	9	COMPTES DE REGULARISATION		271	300	
9	10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		0	0	
9	11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES		0	0	
2	12	PRETS SUBORDONNES		0	0	
10	13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		49	31	
11	14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		767	784	
		TOTAL ACTIF	=1+2+3+4+5+6+7+8+ 9+10+11 +12+13+14	72 411	97 355	
1	1	BANQUES CENTRALES, CCP		0	0	
2	2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		3 008	19 139	
3	3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		56 293	64 941	
4	4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE		0	0	
6	5	AUTRES PASSIFS		2 071	1 831	
6	6	COMPTES DE REGULARISATION		504	1 320	
8	7	PROVISIONS		16	16	
9	8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES		0	0	
10	9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	9=10+11+12+13+14+1 5+16	10 519	10 107	
12	10	CAPITAL SOUSCRIT		14 135	14 135	
12	11	PRIMES LIEES AU CAPITAL		0	0	

13	12	RESERVES		0	0
13	13	ECARTS DE		0	0
		REEVALUATION			
13	14	PROVISIONS		0	0
		REGLEMENTEES			
13	15	REPORT A NOUVEAU (+/-)		-3 832	-3 617
		BENEFICE OU PERTE EN		0	0
		INSTANCE			
		D'APPROBABATION			
14	16	RESULTAT DE		16	-411
		L'EXERCICE (+/-)			
		TOTAL PASSIF	=1+2+3+4+5+6+7+8+	72 411	97 355
			9		

POSTE	POSTE	HORS BILAN	Ref.	MONTANT	S NETS
CC				Exercice N 1	Exercice N
		ENGAGEMENTS DONNES	1+2+3	18 726	18 109
	1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		-	81
	2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		18 726	18 028
	3	ENGAGEMENTS SUR TITRES		-	1
		ENGAGEMENTS RECUS	7+8+9	128 883	158 518
	4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		-	1
	5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE		128 883	158 518
	6	ENGAGEMENTS SUR TITRES		-	

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public via le Département Marketing et de la communication Institutionnelle de UBA-Mali.

COMPTE DE RESULTAT

ENTITE UBA MALI
Date d'arrêté: 30/06/2022
United Bank for Africa
DEVISE Francs CFA

POSTE	POSTE		Ref.	MONTAN'	TS NETS
CC		PRODUITS/CHARGES		30/06/2021	30/06/2022
1	1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		1 485	1 693
2	2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		476	565
6	3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE		0	0
3	4	COMMISSIONS (PRODUITS)		1 007	775
4	5	COMMISSIONS (CHARGES)		320	486
5	6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION (+/-)		281	269
6	7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES (+/-)		0	0
7	8	PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES		37	14
8	9	CHARGES DES AUTRES ACTIVITES		0	0
	10	PRODUIT NET BANCAIRE	10=1-2+3+4- 5+6+7+8-9	2 015	1 700
10	11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0	0
11	12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION		1 870	1 959
12	13	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLE ET CORPORELLES		171	120
	14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	14=10+11-12-13	-26	-380
14	15	COUT DU RISQUE (+/-)		0	0
	16	RESULTAT D'EXPLOITATION	16=14+15	-26	-380
17	17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES (+/-)		0	0
	18	RESULTAT AVANT IMPOT	18=16+17	-26	-380
	19	IMPOT SUR LES BENEFICES		40	32
	20	RESULTAT NET	20=18-19	-66	-411

ETAT : MALI BILAN

Etablissement: FGHM-S.A

2022/06/30D0098KDate d'arrêtéCIBLC

POSTE	ACTIF	MONTAN	TS NETS	Varia	tion
		DEC. 2021	JUIN 2022	Montant	%
1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	0	0	0	0,0%
	Caisse	0	0	0	0,0%
	Banque central et CCP	0	0	0	0,0%
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0	0	0,0%
3	CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	3 250	3 817	567	17,4%
	Expos Institutions financières (Dépôts courants)	447	806	359	80,3%
	Expos Institutions financières (DAT)	2 803	3 011	208	7,4%
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	71	65	-6	-8,5%
5	OBLIGATIONS ET LES AUTRES TITRES A REVENU FIXE	50	51	1	2,0%
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	0	0	0	0,0%
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0	0	0,0%
	Exposition sur les actionnaires	0	0	0	
8	AUTRES ACTIFS	864	897	33	3,8%
	Expos Dépôts et Cautionnement	2	2	0	0,0%
	Expos Débiteurs Divers	862	895	33	3,8%
	Débiteurs Divers Brut	888	919	31	3,5%
	(Provision sur compte d'ordre et divers)	-26	-24	2	-7,7%
9	COMPTES DE REGULARISATION	2 921	3 126	205	7,0%
	Expos Comptes d'ordre et divers	239	270	31	13,0%
	Expos Autres comptes d'actifs non pris en cpte	2 682	2 856	174	6,5%
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	0	0	0	0,0%
11	PART DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	0	0,0%
12	PRETS SUBORDONNES	0	0	0	0,0%
13	IMMOBILISATION INCORPORELLES	3	2	-1	-33,3%
	Expos immob. Incorp nettes d'amort.	3	2	-1	-33,3%
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 714	2 068	354	20,7%
	Expos immob corp nettes d'amort.	1 714	2 068	354	20,7%
	TOTAL ACTIF	8 873	10 026	1 153	13,0%

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.fghm-sa.com du FGHM.

Etablissement : FGHM S.A

 2022/06/30/
 D0098
 K

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

	PASSIF	MONTAN	NTS NETS	Variation		
		DEC. 2021	JUIN 2022	Montant	%	
1	BANQUES CENTRALES, CCP	0	0	0	0,0%	
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	0	0	0	0,0%	
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	2 683	2 873	190	7,1%	
	Emprunts Autres sommes dues client	2 683	2 873	190	7,1%	
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	0	0	0	0,0%	
5	AUTRES PASSIFS	1 616	2 375	759	47,0%	
	Créditeurs divers	1 267	1 819	552	43,6%	
	Comptes d'attente	349	556	207	59,3%	
6	COMPTES DE REGULARISATION	1 285	1 346	61	4,7%	
	Comptes de régularisation	31	65	34	109,7%	
	Fonds affectées	1 254	1 281	27	2,2%	
7	PROVISIONS	42	44	2	4,8%	
	Provisions pour risques et charges	42	44	2	4,8%	
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	11	11	0	0,0%	
	Comptes bloqués actionnaires	11	11	0	0,0%	
				0	#DIV/01	
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	3 236	3 377	141	4,4%	
10	CAPITAL SOUSCRIT	3 036	3 036	0	0,0%	
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0	0	0,0%	
12	RESERVES	143	146	3	2,1%	
	-Réserves sur le résultat	36	38	2	5,6%	
	-Autres réserves	107	108	1	0,0%	
13	ECART DE REEVALUATION	0	0	0	0,0%	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	0	92	92	#DIV/01	
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	38	53	15	39,5%	
	Report Nouveau +	38	53	15	39,5%	
	(Report nouveau) -	0	0	0	0,0%	
	Fonds de garantie	0	0	0	#DIV/01	
16	RESULTAT DE L'EXCERCICE (+/-)	19	50	31	163,2%	
	Résultat exerc +	19	50	31	0,0%	
	(Résultat exerc) -	0	0	0	#DIV/01	
	TOTAL DU PASSIF	8 873	10 026			

ETAT : MALI HORS BILAN

Etablissement: FGHM S.A

 2022/06/30/
 D0098
 K

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

En millions F.CFA

	POSTE	HORS BILAN	MONTA NETS	MONTANTS NETS		ion
			DEC. 2021	JUIN 2022	Montant	%
	F2	ENGAGEMENTS DONNES				
1	F2	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
2	F2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	8 237	9 690	1 453	17,6%
3	F2	ENGAGEMENT SUR TITRES				
	F2	ENGAGEMENT RECUS				
1	F2	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
2	F2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
3	F2	ENGAGEMENT SUR TITRES				

ETAT : MALI COMPTE DE RESULTAT

Etablissement : FGHM S.A

 2022/06/30/
 D0098
 K

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

		PRODUITS/CHARGES	MONTA NETS	ANTS	Variatio	Variation	
			Juin 2021	Juin 2022	Montant	%	
1	F30_0010	Intérêts et Produits Assimilés	74	81	7	9,5%	
		Intérêts acquis sur comptes	71	80	9	12,7%	
		Intérêts sur emprunt obligataire	2	1	-1	-50,0%	
		Intérêts acquis sur prêts au personnel	1	0	-1	-100,0%	
2	F30_0020	Intérêts et Charges Assimilées	1	1	0	0,0%	
		Charges bancaires	1	1	0	0,0%	
3	F30_0030	Revenu sur titre et revenu variable	0	0	0	0,0%	
4	F30_0040	+ COMMISSIONS (PRODUITS)	69	254	185	268,1%	
		Commission sur engagement de garanties	0	0	0	0,0%	
		Commission sur engagement prêts hypothécaires	12	136	124	1033,3%	
		Commission sur engagement prêts consommations	4	29	25	625,0%	
		Commission sur engagement logements Sociaux	49	88	39	79,6%	
		Commission partenariat assurance	4	1	-3	-75,0%	
5	F30 0050	- COMMISSION (CHARGES)	0	1	1	0,0%	
6	F30 0060	GAINS OU PERTES NETS SUR	0	0	0	0,0%	
Ü	130_0000	OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION				0,0 70	
7	F30_0070	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	0	0	0	0,0%	
8	F30 0080	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	158	539	381	241,1%	
9	F30 0090	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	0	0	0	0,0%	
10	F30 0100	PRODUITS NETS BANCAIRES	300	872	572	190,7%	
11	F30 0110	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0,0%	
12	F30_0120	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	303	694	391	129,0%	
		Frais de personnel	91	118	27	29,7%	
		Achats non stockés mat. et fournitures	5	4	-1	-20,0%	
		Taxes et impôts	11	18	7	63,6%	
		Autres charges	196	554	358	182,7%	
13	F30_0130	DOTATIONS AUX AMORT ET AUX DEPREC	11	3	-8	-72 ?7ù	
		Dotations aux amortissements et aux provis.	11	5	-6	-54,5%	
		+Reprises d'amortissements et de provision	0	2	2	0,0%	
14	F30_0140	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-14	175	189	- 1350,0%	
15	F30_0150	COUT DU RISQUE (Dot ou repr sur dépréc)	-2	103	105	5250,0%	
16	F30 0160	RESULTAT D'EXPLOITATION	-12	72	84	-700,0%	
17	F30 0170	GAINS OU PERTES NETS ACTIFS IMMOB.	0	0	0	0,0%	
18	F30_0170	RESULTAT AVANT IMPOT	-12	72	84	-700,0%	
	F30_0180	IMPOT SUR LES BENEFICES	0	22	22	0,0%	
19				· /./.			

ETAT: MALI BILAN

Etablissement: FGSP

 2022/06/30/
 D0183
 C

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANT	S NETS
		Exercice N-1	Exercice N
1	CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	27	49
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	0	0
3	CREANCE INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	39 946	41 420
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	5 363	5 587
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 344	1 386
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	0	0
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	0	0
8	AUTRES ACTIFS	438	195
9	COMPTES DE REGULARISATION	731	956
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERMES	0	0
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0
12	PRETS SUBORDONNEES	0	0
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	193	166
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 008	5 202
	TOTAL DE L'ACTIF	53 050	54 961

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.fgsp.ml du FGSP-SA.

ETAT: MALI BILAN

Etablissement: FGSP

 2022/06/30/
 D0183
 C

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS		
		Exercice N-1	Exercice N	
1	BANQUES CENTRALES, CCP			
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	5 271	5 791	
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	20 793	22 206	
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
5	AUTRES PASSIFS	690	594	
6	COMPTES DE REGULARISATION	13 572	13 695	
7	PROVISIONS	1 307	1 669	
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	4 482	4 482	
9	CAPITAUX PROPRES ET LES RESSOURCES ASSIMILEES	6 935	6 624	
10	CAPITAL SOUSCRIT	5 927	5 927	
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	80	80	
12	RESERVES	133	176	
13	ECARTS DE REEVALUATION			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	508	738	
16	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	287	-297	
	TOTAL DU PASSIF	53 050	54 961	

ETAT : MALI HORS BILAN

Etablissement : FGSP

 2022/06/30/
 D0183
 C

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

POSTE	HORS BILAN	MONTANTS	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N	
	ENGAGEMENTS DONNES			
1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	45 196	69 703	
3	ENGAGEMENTS SUR TITRES			
	ENGAGEMENTS RECUS			
4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	929	409	
5	ENGAGEMENT DE GARANTIE	2 392	2 392	
6	ENGAGEMENTS SUR TITRES			

ETAT : MALI COMPTE DE RESULTAT

Etablissement: FGSP

 2022/06/30/
 D0183
 C

 Date d'arrêté
 CIB
 LC

(en millions de F CFA)

POSTE	PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS	
		Exercice N-1	Exercice N
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	1 522	775
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	-246	-130
3	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLE		
4	COMMISSIONS (PRODUITS)	800	597
5	COMMISSIONS (CHARGES)		
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION		
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENTS ASSIMILES	82	42
8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	92	46
9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	0	0
10	PRODUIT NET BANCAIRE	2 250	1 330
11	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	1 222	704
13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	40	54
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	988	572
15	COUT DU RISQUE	518	853
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	470	-281
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-21	-1
18	RESULTAT AVANT IMPOTS	449	-282
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-162	-15
20	RESULTAT NET	287	-297

Au titre des états financiers consolidés au 30 juin 2022.

Etablissement : GROUPE B.D.M. PUC1

Date d'arrêté : 30/06/2022 BILAN CONSOLIDE CIB : D0016 LC : W

ACTIF	POSTE	MONTANTS NETS		
		Exercice 2021	Exercice 2022	
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	1	172 209	98 184	
PRETS ET CREANCES INTERBANCAIRE ET	2	43 765	89 206	
ASSIMILES				
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	3	636 622	896 074	
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU	4	509 499	663 749	
FIXE				
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU	5	18 281	686	
VARIABLE				
ACTIF D'IMPOTS DIFFERE	6	-	2 447	
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS	7	28 285	37 038	
DIVERS				
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES	8	-	1	
MISES EN EQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS	9	26 133	1 529	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10	4 243	6 049	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11	46 273	22 998	
ECARTS D'ACQUISITION	12	-	-	
TOTAL DE L'ACTIF		1 485 309	1 817 961	

Le rapport d'activités semestriel est mis à la disposition du public à travers le site www.bdm-sa.com de la BDM-SA.

Etablissement : GROUPE B.D.M PUC1
Date d'arrêté : 30/06/2022 BILAN CONSOLIDE

CIB: D0016

LC:W

PASSIF	POSTE	MONTANTS NETS	
	10012	Exercice 2021	Exercice 2022
BANQUES CENTRALES, CCP	1	-	-
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	2	356 395	371 342
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	3	943 171	1 250 401
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4	-	-
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERE	5	-	1 588
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6	35 300	55 828
ECARTS D'ACQUISITION	7	-	-
PROVISIONS	8	6 654	7 682
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	9	-	-
CAPITAUX PROPRES	10	143 790	131 120
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	11	131 304	116 690
CAPITAL ET PRIMES LIEES	12	51 292	51 291
RESERVES CONSOLIDEES	13	64 330	50 933
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	14	15 683	14 466
INTERETS MINORITAIRES	15	12 486	14 429
TOTAL DU PASSIF		1 485 309	1 817 961

Etablissement : GROUPE B.D.M. PUC2

Date d'arrêté : 30/06/2022 HORS BILAN CONSOLIDE

CIB: D0016 LC: W

HORS BILAN	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice 2021	Exercice 2022
ENGAGEMENTS DONNES		143 997	176 631
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	1	24 581	23 199
ENGAGEMENT DE GARANTIE	2	119 416	153 432
ENGAGEMENTS SUR TITRES	3	-	-
ENGAGEMENTS RECUS		151 158	176 784
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4	-	-
ENGAGEMENT DE GARANTIE	5	151 158	176 784
ENGAGEMENTS SUR TITRES	6	-	-

Etablissement : GROUPE B.D.M PUC3

Date d'arrêté : 30/06/2022 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE LC : W

PRODUITS/CHARGES	POSTE	MONTANTS NETS	
		Exercice 2021	Exercice 2022
INTERES ET PRODUITS ASSIMILES	1	36 294	45 551
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	2	11 538	16 880
COMMISSIONS (PRODUITS)	3	9 746	10 582
COMMISSIONS (CHARGES)	4	947	1 113
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES	5	778	1 135
PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION			
GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATIONS DES	6	-	2 524
PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES			
PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES	7	208	227
CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	8	9	391
PRODUIT NET BANCAIRE	9	36 179	41 635
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10	-	-
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	11	16 493	19 397
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX	12	2 220	2 283
DEPRECIATIONS DES IMMOB.			
INCORPORTELLES ET CORPORELLES			
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	13	17 466	19 955
COUT DU RISQUE	14	53	3 631
RESULTAT D'EXPLOITATION	15	17 520	16 324
QUOTE-PART DU RESULTAT NET DES	16	-	-
ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	17	168	107
RESULTATS AVANT IMPOT	18	17 688	16 431
IMPOTS SUR LES BENEFICES	19	555	15
RESULTAT NET	20	17 133	16 415
INTERETS MINORITAIRES	21	1 475	1 949
RESULTAT NET PART DU GROUPE	22	15 658	14 466
DESLUTATIBAD ACTION	23	17 124 20	0.029
RESULTAT PAR ACTION	23	17 134,29	0,038

Suivant récépissé n°240/CKT en date du 23 avril 2021, il a été créé une association dénommée : «Association SIGUIDA Niocondémè de N'Golobougou», en abrégé : (ASNN).

<u>But</u>: Promouvoir la solidarité rentre les membres de l'association; renforcer les liens de solidarité et assurer une assistance mutuelle entre les membres de l'association, etc.

<u>Siège Social</u>: N'Golobougou (Commune rurale de Kalaban-Coro).

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Moussa DOUMBIA

Vice-président: Adama TOGOLA

Président d'honneur : Ousmane DIARRA

Secrétaire général: Saïbou DIALLO

Secrétaire général adjoint : Bakary HAÏDARA

Secrétaire administratif: Ousmane SANGARE

Secrétaire administratif adjoint : Bourama SANOGO

Trésorier général: Bako DIARRA

Secrétaire à l'organisation: Madou SANOGO

Secrétaire à l'organisation et à l'information 1er

adjoint: Amadou COULIBALY

Secrétaire à l'organisation et à l'information 2ème

adjoint: Amadou DIAWARA

Secrétaire à l'information: Tonka DEMBELE

Secrétaire aux comptes : Amadou NATOUME

Secrétaire au développement : Noumouké COULIBALY

Secrétaire au développement adjoint : Bamory KONE

Secrétaire aux activités sportives: Boukary

WOLEGUEME

Secrétaire aux activités sportives adjoint : Amadou

KEBE

Secrétaire aux affaires sociales : Issa TANAPO

Secrétaire aux affaires religieux et culte: Seydou

MAÏGA

Secrétaire aux conflits : Filber DEMBELE

Secrétaire adjoint aux conflits : Siaka ZERBO

Secrétaire aux relations extérieures : Abou DIALLO

Secrétaire aux affaires intérieures : Karim KONE

Secrétaire aux affaires intérieures adjoint : Soumaïla SANGARE

Suivant récépissé n°0161/G-DB en date du 01 mars 2022, il a été créé une association dénommée : «An ka ben Mali Musow».

<u>But</u>: Contribuer à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, etc.

<u>Siège Social</u>: Baco-Djicoroni ACI, près du siège de l'ADEMA-PASJ.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Présidente: Mme KONARE Lafia DIARRA

Secrétaire administrative: Madame KONE Hawa

MALLE

Trésorière générale: Mamou DIABY

Secrétaire à l'organisation et à la communication :

Madame NIANG Adiza TOURE

Commissaire aux comptes: Bintou DIARRA

Suivant récépissé n°2022-26/P-CD en date du 01 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Usagers d'Eau Potable de Diabira», en abrégé : (AUEP-DIAB) dans le village de Diabira.

<u>But</u>: Créer les conditions capables de garantir l'égal accès à l'eau potable pour tous les habitants de Diabira; organiser l'entretien et la maintenance des équipements et ouvrages hydrauliques de la localité; mobiliser et sécuriser les fonds pour la gestion et le fonctionnement durable des bornes fontaines et autres ouvrages hydrauliques de la localité; entreprendre toute activité capable d'assurer la couverture totale des besoins en eau potable de la localité; développer les activités capables d'améliorer le cadre de vie des populations; défendre les intérêts de ses membres en matière d'approvisionnement en eau potable.

<u>Siège Social</u>: Diabira, dans la commune urbaine de Fatao.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Birahima KONTE

<u>Vice-président</u>: Boubou DIAGOURAGA

Secrétaire administratif: Bemba CISSE

<u>Trésorier général</u>: Djoubou GUIDJERA

Trésorier général adjoint : Sékouba CISSE

Commissaire aux comptes: Siliman DIAWARA

Secrétaire chargé du fonctionnement technique et à

<u>l'approvisionnement</u> : Mamadou KONTE

Secrétaire à l'organisation, à l'information et aux

conflits: Makan SIDIBE

Responsable hygiène et assainissement: Malamine

GUIDIERA

<u>1ère Conseillère à l'hygiène et à l'assainissement (BF1)</u>:

Koudjéye KONTE

2ème Conseillère à l'hygiène et à l'assainissement

(BF2): Mina SISSOKO

3ème Conseillère à l'hygiène et à l'assainissement

(BF3): Mamou GUIDIERA

Suivant récépissé n°0567/G.DB-CAB en date du 11 août 2022, il a été créé une association dénommée : «Association Séniwe des Ressortissants de Kouékoué et

Sympathisants», en sigle : (A.S.R.K.S).

<u>But</u>: Créer un climat de paix d'entente entre tous les membres de l'Association; favoriser le développement de l'agriculture, de l'élevage et des activités maraichères pour

assurer l'autosuffisance alimentaire, etc.

Siège Social: Bamako, Kalaban-coura sud Extension;

Rue: 406, Porte: 55.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

<u>Président</u>: Molobali DEMBELE

Secrétaire général : Jacques BAYA

Secrétaire administratif: Abib BAYA

Secrétaire administratif adjoint : Malaki BAYA

Secrétaire à l'organisation : Mamadou Dofini BAYA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Seydou

DEMBELE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Damignani

BAYA

Secrétaire aux relations féminines : Nassoun BAYA

Secrétaire aux relations féminines adjointe : Fatoumata

KOÏTA

Secrétaire à la culture et à l'éducation : Esaie

DEMBELE

Secrétaire à la culture et à l'éducation adjointe :

Rokiatou DAO

Trésorier général: Bêh BAYA

Trésorière générale adjointe : Hawa KONE

Secrétaire à l'information : Michel BAYA

Secrétaire à l'information adjointe: Mansara

DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures : Hanyo SANOU

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Logolo

BAYA

Secrétaire aux conflits : Desseri KAMATE

Secrétaire aux conflits adjoint : Tongobè N° 1 BAYA

Commissaire aux comptes: Poromoubè BAYA

Commissaire aux comptes adjoint : Génèse BAYA

Secrétaire chargé de l'environnement et de

<u>l'assainissement</u>: Samouhan KONE

Secrétaire chargé de l'environnement et de

<u>l'assainissement adjoint</u> : Dofini MOUNKORO

Secrétaire de la jeunesse et des sports : Niké BAYA

Secrétaire de la jeunesse et des sports adjoint : Taré

BAYA

Suivant récépissé n°390/CKTI en date du 20 septembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Tailleurs de N'Tabacoro», en

abrégé : (A.J.T.N).

<u>**But**</u>: Développer et promouvoir des jeunes tailleurs de N'Tabacoro ; développer le secteur privé en général ; créer

un réseau des jeunes investisseurs, etc.

Siège Social: N'Tabacoro

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire général: Nouhoum KONE

Secrétaire général adjoint : Sadio SIDIBE

Secrétaire administratif: Abel DAOU

Secrétaire administratif adjoint: Bakary KONATE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation:

Youssouf DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint :

Amadou DIARRA

Trésorier général : Adama KONE

Trésorier général adjoint : Seydou KONE

Secrétaire à l'information: Issa DIAKITE

Secrétaire à l'information adjoint : Koniba

COULIBALY

Secrétaire chargé à la formation : Abdoulaye DIALLO

Secrétaire chargé à la formation adjoint : Sibiry

DEMBELE

Secrétaire chargé aux relations extérieures : Kalifa

TRAORE

Secrétaire chargé aux relations extérieures adjoint :

Abdoulaye TEMBELY

Secrétaire aux affaires sociales : Sékouba SIDIBE

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Madou

BRODELY

Secrétaire aux comptes: Kalifa TRAORE

Secrétaire aux comptes adjoint : Amadou DIARRA

Secrétaire à la promotion féminine : Djénèba GOÏTA

Suivant numéro d'immatriculation n°2022-D9C5/0162/

A en date du 07 octobre 2022, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée

«Diantoyèrèla», en abrégé : (SCOOPS-D).

But: Valoriser et promouvoir les activités des peintres et les ouvriers qui évoluent dans le domaine de la gestion des espaces publiques, de la restauration des bâtiments, et de l'entretiens des monuments etc. au Mali pour satisfaire les aspirations et besoins économiques, sociaux, culturels de ses membres; assurer la mise en place de dispositif innovants dans les domaines de la gestion des espaces publiques, de la restauration des bâtiments, de la peinture et le traçage des goudrons; promouvoir l'esprit coopératif entre les membres; créer des emplois pour les jeunes à travers les entretiens des monuments, de la gestion des espaces publiques, de la restauration des bâtiments, de la peinture et le traçage des goudrons; contribuer à la formation socio professionnelle de ses membres; contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Siège Social: Bamako, Kalaban-Coura, rue: 105, porte:

04.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

COMITE DE GESTION

<u>Président</u>: Souleymane DIALLO

Secrétaire administratif: Adama TRAORE

Trésorier général: Mamadou TRAORE

COMMISSION DE SURVEILLANCE

Président: Adoulaye BOUARE

Membres:

- Oumar GUINDO

- Hamidou TRAORE

Suivant récépissé n°0783/G.DB-CAB en date du 01 novembre 2022, il a été créé une association dénommée : «Maison Foi et Vie», en abrégé : (M.F.V).

<u>But</u>: Contribuer à la lutte contre les effets néfastes dus au changement climatique, œuvrer à la résilience et au changement de mentalité et de comportement des populations, etc.

Siège Social: Bamako, Koulouba; près de l'Eglise

Protestante.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Pierre DACKO

Secrétaire général: Daniel SOGOBA

Trésorier général : Samuel DACKO

Secrétaire administratif: Barama PEROU

Secrétaire aux relations intérieures et extérieures :

Josaphat DEMBELE

Secrétaire à l'information et à la communication :

Timothe DIARRA

Secrétaire à l'organisation: Nema PEROU

Secrétaire chargé de la femme, de l'enfant et à la

<u>famille</u>: Suzanne POUDIOUGOU

Contrôleur général: Fatoumata SAMAKE